



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2007

PR-481

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 88 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 332 600 francs, déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux d'un montant de 32 800 francs et déduction faite du montant de 123 700 francs selon la convention de janvier 1999, soit un montant brut de 489 100 francs, destiné aux travaux d'aménagement de la zone piétonne de la rue Barthélemy-Menn, entre le boulevard de la Cluse et la rue des peupliers et à la reconstruction du réseau d'assainissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 332 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2028.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Jean-Pierre Oberholzer

Le Président:

Roberto Broggin